



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC 24220



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 18 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la Présidence de M PARRE Serge Maire

Etaients présents :

M PARRE Serge, Maire ;

M GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M PEIRO Jean Manuel, M VAUCCEL Francis, Adjoint ;
M ROUME Jean Michel, M BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie Cécile,
M CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, M DIOU Jean Luc
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M PERSON Eddy : procuration donnée à M Michel Bennati,
Mme BROUQUI Corinne

Secrétaire de séance : Mme Devaux Véronique

*** Adoption du pacte de gouvernance entre Commune et CCSPN**

Ce document a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'ECPI qu'est la CCSPN et ses communes membres. Ce pacte a pour but de proposer une organisation qui soit garante de l'équilibre territorial, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Vote à l'unanimité pour adopter ce document de gestion

*** Achat de terrains et bâtiments (Propriété Basset)**

Suite au décès de M Basset André, la propriété de ce dernier a été mise en vente.

Me Magis Philippe (Notaire à Meyrals) chargé de la vente a fait savoir à Monsieur le Maire que les héritiers acceptaient de vendre à la commune de Beynac et Cazenac l'ensemble de la propriété au prix de 189 543.00 €

La surface totale est : 10ha 25a 06ca, composée d'une maison ancienne en pierre construite sur 2 niveaux avec sa grange attenante en très mauvais état et parcelles de fonds de diverses natures.

L'ensemble du conseil municipal, considérant qu'il ne fallait pas laisser passer cette opportunité, a voté à l'unanimité pour autoriser le maire à acheter la totalité de la propriété au prix de 189 543.00€ et à signer l'acte d'achat. Les frais seront à la charge de la commune.

*** Régularisation accès captage des sources du Roc et aliénation d'une partie de chemin rural dit du « Roc »**

Le maire demande au conseil municipal de compléter les délibérations N° 34 du 17 septembre 2019, ainsi que 50 – 51 et 52 du 26 novembre 2019, car des lots échangés et approuvés par les propriétaires sont manquants sur les actes proposés à la signature, passés en l'étude de Me Oudot notaire à Sarlat.

Accès aux sources

La commune vend les parcelles A 1984 (52ca) et A 1988 (48ca) à M Pélissier Gilbert
La commune vend la parcelle A 2714 (1are 28ca) à M Grave Marc

Chemin du Roc

La commune achète la parcelle A 2721 (50ca) à M Grave Marc
La commune vend la parcelle A 2722 (4ares 43ca) à M Grave Marc

Vote à l'unanimité pour autoriser le maire à acheter-vendre ces lots au prix de 1€ le M², et à signer les actes correspondants. Les frais seront à la charge de la commune.

*** Autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de l'année 2021**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions d'exécution des dépenses et recettes jusqu'à la date d'adoption du budget primitif 2021

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements 2020 :

Rappel du budget d'investissement primitif 2020 : 513 339.58€
Déduction du remboursement du capital d'emprunts : 301 307.00€
Déduction des dépenses imprévues : 28 032.58€

Soit 25% de 184 000€ : 46 000.00€

Vote à l'unanimité pour autoriser le maire à utiliser ces 46 000.00€, si besoin, en investissement entre le 1^{er} Janvier 2021 et le vote du budget (courant Mars 2021)

*** Réfection du parapet, demande de subvention**

Le maire donne le détail de la réfection du parapet de la traversée pour un coût de 45 425.00€ HT

Le conseil municipal, considérant que la demande de rabaisser le mur est une demande pratiquement unanime de la population, donne son autorisation à l'unanimité pour effectuer les travaux et charge le maire de demander au conseil départemental une subvention de 25% de ce montant.

*** Fermeture de poste – Départ à la retraite**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20/03/1991 (temps non complet)

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 09/12/2020

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Attaché territorial exerçant les fonctions de secrétaire de mairie

Actuellement à 35/35 heures hebdomadaires,

Au motif : départ à la retraite

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

De supprimer l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à 35 heures hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/01/2021

De soumettre les modifications ainsi proposées au comité technique

D'autoriser le maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

De charger le maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

*** Assurance statutaire du personnel**

Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurance, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le contrat CNP pour l'année 2021

QUESTIONS DIVERSES

*** Travaux dans logement au-dessus de l'école**

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le changement des vieux radiateurs et des fenêtres de toit (vélux) immédiatement.

Le démoissage du toit est à programmer dans le budget 2021

D'une manière générale, il est demandé de faire un audit de tous les travaux à prévoir sur l'immobilier de la commune.

La séance est close à 19h10

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet

